

1978 → 2019

L'engagement citoyen pour l'eau potable à Olivet

C'est en 2009 que l'arrêt du Conseil d'Etat, connu sous le nom « ARRÊT OLIVET », a permis de remettre en question plus de 500 contrats de très longue durée entre collectivités et multinationales de l'eau en France. C'est le résultat marquant d'un engagement citoyen pour le service public de l'eau qui a une la longue histoire à Olivet, histoire qui se prolonge jusqu'à aujourd'hui et qui est brièvement évoquée dans cet article.

1978 : l'ADHO (Association des Habitants d'Olivet) était créée à l'initiative des habitants de la résidence Foch concernés par l'échangeur Belle Croix. Au fil des années, agréée par le ministère de l'environnement, elle s'intéresse aux problèmes d'urbanisme et de qualité de l'eau. En 1987 une enquête auprès de plus de 700 foyers olivetains, abonnés de la CGE, conduit à dénoncer une eau de mauvaise qualité, trouble, colorée et avec dépôts.

Cette action oblige la municipalité et la CGE à mettre en place un traitement de l'eau : une station de déferrisation et démantanisation est mise en service sur le site du forage de l'Ardillière en 1993.

1996 : l'ADULEO (Association de Défense des Usagers de l'Eau à Olivet) était créée pour défendre les abonnés de la CGE victimes d'un prix excessif de l'eau à Olivet.

En 1997 l'ADULEO et 574 usagers introduisent une requête auprès du Tribunal Administratif, contestant la durée anormale de la concession et les prix pratiqués non justifiés après l'avenant N° 18 de ce contrat.

En 1998, l'ADULEO et 1679 usagers assignent la CGE au Tribunal de Grande Instance d'une part pour le trop perçu sur le prix de l'eau suite à la négociation de 1997, d'autre part pour la non-application de la loi Sapin (mise en concurrence pour les contrats)

Par la suite c'est le GAMO qui se verra obligé de soutenir une procédure judiciaire lourde, engagée par VEOLIA (avec la municipalité d'Olivet !), procédure qui finit par lui donner raison avec l'arrêt du Conseil d'Etat en date du **3 Avril 2009**. Celui-ci fait appliquer les lois Sapin et Barnier : le contrat de 1933 pourra donc être caduc en Février 2015, bien avant 2032 !

2011 : L'Initiative Citoyenne pour l'Eau à Olivet (ICEO)

A sa création cette association réunit près de 200 Olivetaïnes et Olivetaïns voulant y voir clair dans les comptes VEOLIA et l'application à Olivet de l'ARRÊT OLIVET

2011 à 2012 : obtenir l'arrêt effectif du contrat abusif VEOLIA

ICEO mobilise les usagers (1015 signatures d'une pétition en 15 j!) . Elle mène une étude comptable précise du bilan financier du contrat CGE-VEOLIA, avec un dossier qui démontre que cette multinationale a largement dépassé en 2015 l'équilibre financier de son contrat. La ville se voit contrainte de joindre ce dossier à la demande de prolongation qu'elle envoie en 2011 à la DRFI (direction régionale des finances publiques). En retour la DRFIP confirme que ce contrat doit bien être caduc au 3 février 2015 ce qui amène le maire à faire voter par son conseil municipal, en février 2012 la déclaration de caducité du contrat VEOLIA au 3 février 2015. **Cette bataille était gagnée !**

2012 à 2015 : l'engagement pour une régie après le contrat VEOLIA

C'est après une étude interne de 6 mois que ICEO se prononce pour une gestion en régie du service public de l'eau potable (87% de ses 150 adhérents y sont favorables). ICEO lance alors une pétition pour obtenir un référendum d'initiative locale sur le mode de gestion du service public d'eau potable.

En un mois et demi seulement, 2015 signatures d'Olivetaines et Olivetains, inscrits sur les listes électorales, sont recueillies. Mais ceci n'atteignait pas les 20% requis pour que le maire soit obligé d'inscrire l'organisation d'un référendum sur le mode de gestion à l'ordre du jour de son conseil municipal. Le maire n'en tient pas compte et le conseil municipal choisit en 2012 de déléguer à nouveau la gestion de ce service public au privé. Ceci se concrétise par le choix de la Lyonnaise des Eaux (SUEZ) en Novembre 2013. Près de 3 ans sont requis entre le choix politique du mode de gestion et la mise en place du nouveau contrat : SUEZ remplace VEOLIA le 03/02/2015.

Avec ce nouveau contrat le scandale du prix de l'eau VEOLIA éclate au grand jour : l'eau potable baisse de 40% ! ICEO estime ainsi à plus de 500.000 euros par an l'excès de facturation payé à VEOLIA par les usagers.

2015 à 2017 : ICEO suit de près l'exécution du contrat SUEZ au nom des usagers

Ce suivi s'exerce au comité d'usagers et dans le cadre de la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux). ICEO dépose un recours au tribunal administratif pour la mise en place à Olivet une CCF (Commission de Contrôle Financier) pour ce contrat. Avant qu'il soit instruit, la ville accepte que ce contrôle soit effectué via une mission particulière de la CCSPL d'Olivet.

En association à l'écoute des usagers, ICEO apporte aussi son aide aux cas individuels (qualité eau, facturations, assainissement , etc..).

2017 à 2019 la compétence eau potable est transférée à ORLEANS METROPOLE

C'est en 2017 que les 22 villes de l'Agglo Orléans perdent la responsabilité de ce service public de l'eau potable (qui remontait à la Révolution Française). Il est maintenant entre les mains de la métropole.

ICEO demande, et obtient, que le contrat d'Olivet reste **examiné localement** jusqu'à sa clôture fin 2023. En plus des 2 réunions annuelles du comité d'usagers, un examen des comptes annuels du contrat EAU d'OLIVET (SUEZ) réunit la ville d'Olivet, la Métropole, le délégataire et ICEO.

2024 →

Au 31 décembre 2023 tous les contrats et marchés d'eau potable et d'assainissement arrivent à terme. C'est une occasion unique pour redéfinir une politique métropolitaine de l'eau, dont les évolutions climatiques soulignent l'importance cruciale pour l'avenir à quelques dizaines d'années d'ici. Que se passera-t-il à Olivet après les contrats mettant le service public de l'eau entre les mains de VEOLIA et SUEZ ?

La mise en place d'une forte régie publique impliquant les usagers est, pour ICEO le seul choix qui garantit la maîtrise réelle et à long terme de services publics aussi essentiels que l'eau potable et l'assainissement.